

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 40508

présenté par
M. Rebeyrotte

ARTICLE 55

I. – À l’alinéa 6, substituer au mot :

« cinq »

le mot :

« dix ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 14, substituer au mot :

« quinquennale »

le mot :

« décennale ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 18, substituer au mot :

« cinq »

le mot :

« dix ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à instaurer un pilotage sur 10 ans au lieu de 5 ans pour une meilleure adaptation à la durée du cycle économique.